



Association Baie de Douarnenez Environnement

10 impasse des filets bleus 29100 Douarnenez

Téléphone : 06 77 62 58 03 - courriel : bdze29@gmail.com

<http://baiedouarnenezenvironnement.over-blog.com>

Monsieur le préfet du Finistère

Plomodiern, le 21 décembre 2018

Objet : Contribution à la consultation concernant l'extension de la porcherie Le Duff à Plomodiern

L'extension de la porcherie Le Duff située sur la commune de Plomodiern fait l'objet d'une consultation dans le cadre de l'article L512-7 du Code de l'Environnement.

Cette extension consiste à faire passer le nombre d'équivalents-animaux de l'exploitation de 1844 actuellement à 2755 après extension (voir dossier page 78, par. 2.2), soit pratiquement une augmentation de 50 %.

Nous constatons à la lecture du dossier que cette extension se fait :

- à mode de production constant,
- à mode d'alimentation des animaux constant,
- à mode de récupération des lisiers constant ;
- à capacité de stockage des lisiers constant, à savoir utilisation de la seule fosse opérationnelle existante, l'augmentation de la capacité globale de stockage étant obtenue par les pré-fosses des nouveaux bâtiments d'élevage,
- à mode de traitement des effluents d'élevage constant (à savoir exclusivement épandage sur les terres agricoles)
- à mode d'épandage des lisiers constant,
- à plan d'épandage constant (utilisation des mêmes parcelles que pour l'élevage actuel).

Il résulte de ce constat que l'effet principal immédiat de cette extension sera de renforcer significativement la pression azotée sur un territoire déjà fortement impacté par les excédents structurels de nitrates.

Le dossier présenté évalue l'augmentation du volume de lisier à 1534 tonnes (page 107, par.6.4.1), soit une augmentation de près de 40 %. On peut d'ailleurs s'étonner qu'une augmentation de 50 % du cheptel en équivalents-animaux ne produise que 40 % de lisier supplémentaire.

Cette augmentation des épandages de lisier s'effectue :

- dans une zone classée Zone d'Action Renforcée, c'est-à-dire appartenant à une zone particulièrement vulnérable soumise à un programme d'action visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- dans une zone située dans le périmètre d'un parc marin naturel,
- dans une zone proche de sites Natura 2000,
- dans une commune littorale située dans le périmètre d'un plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes,
- sur des parcelles dont certaines jouxtent ou sont proches de la rivière Kerharo qui mène au marais de Kervigen puis à la plage de Kervigen touchée par les marées vertes.

L'extension de la production aura pour effet d'augmenter d'environ 6 tonnes le volume d'azote produit (13,083 Tonnes avant-projet, cf Tableau page 75, par 1.2.5.4 contre 19,369 Tonnes après projet, cf Tableau page 96, par. 4.6.1). Le document présente (page 96) une augmentation de la pression azotée à l'hectare qui passe de 22,4 uN/ha à 24,6 Un/ha. Cette augmentation est limitée par une diminution du N minéral, dont les modalités ne sont aucunement documentées dans le dossier et dont il est permis de douter. Le nouveau programme d'action de la Directive Nitrates impose à toutes

les exploitations ayant plus de 3 ha en ZAR que la balance globale azotée soit inférieure à 50 uN/ha à l'issue de la campagne. Ce calcul doit désormais intégrer les nouvelles références de rejets azotés des vaches laitières qui représentent en moyenne 15% d'azote en plus par rapport à l'ancien forfait ainsi que les nouvelles modalités de calcul du bilan fourrager validé par le GREN*

L'extension est totalement contradictoire avec les objectifs du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV2) qui fixe un objectif de diminution de 100 tonnes des flux d'azote sur le bassin versant de la baie. Il est à noter que cette augmentation des flux d'azote sur le territoire s'ajoute à celle déjà prévue dans le cadre du plan d'épandage associé à l'unité de méthanisation de la centrale bio gaz Kastellin, que nous avons évaluée à 38 tonnes (voir la contribution de notre association à l'enquête publique*).

Par ailleurs, il faut noter que les capacités de stockage du lisier flirtent avec les limites acceptables. Le tableau figurant page 95 (par 4.5) montre qu'en février les capacités maximales de stockage sont atteintes. L'absence totale de marge de sécurité n'est pas acceptable dans une zone aussi sensible.

Nous nous étonnons que l'Établissement Public d'Aménagement de la Baie et le Parc Marin Naturel d'Iroise n'aient pas été consultés pour avis alors que nous sommes dans une zone extrêmement sensible en ce qui concerne la biodiversité du milieu, l'enjeu marée verte et la qualité des eaux douces et marines. Rappelons que la masse d'eau de la baie de Douarnenez, toute proche, est toujours classée en « état médiocre ».

Après l'autorisation du plan d'épandage dans le bassin versant de la baie des digestats de l'usine de biogaz de Châteaulin, autoriser à nouveau une extension de porcherie qui va encore renforcer la pression azotée, revient à décrédibiliser totalement l'action publique, telle qu'elle s'exprime à la fois par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes et par les différents arrêtés préfectoraux sur la réduction de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous avez la possibilité d'instruire la demande selon la procédure d'autorisation, ce que prévoit l'article L512-7-2, en cas de « sensibilité du milieu », « projet dans une zone Natura 2000 » ou « projet dont la compatibilité n'est pas établie avec les documents de planification « milieu » comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de Lutte contre les Algues Vertes ».

C'est pourquoi, monsieur le Préfet, nous vous demandons de refuser cette demande d'enregistrement d'une extension, conformément aux pouvoirs qui vous sont conférés par l'article R512-46-19 du Code de l'Environnement.

Veuillez recevoir, monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Jean Hascoet
Président de Baie de Douarnenez Environnement

* <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Projet-d-extension-du-plan-d-epandage-associe-a-l-unite-de-methanisation-de-CENTRALE-BIOGAZ-DE-KASTELLIN-CHATEAULIN>